

Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Sevrans

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 2 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Jacques DUFOUR, Danièle ROUSSEL et Benoit LEMAITRE

Excusés : Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Chérifa BOUNOUA, Naïma HAMDAOUI et Ivette BATUAMBA

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG et Jean-Michel SECK

Madame Martine PATRON-CHALUBERT est désignée secrétaire de séance

Objet : Modification du tableau des effectifs autorisés : création d'un poste et suppression d'un poste

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU sa délibération n° 05 du 04 mars 2020 portant approbation du tableau des effectifs autorisés arrêtés au 31 décembre 2019 ;

VU sa délibération n°02-2024 du 5 février 2024 portant modification du tableau des effectifs autorisés ;

VU le tableau des effectifs autorisés ;

VU l'avis du comité social territorial ;

CONSIDERANT la volonté de promouvoir la carrière des agents ;

CONSIDERANT la volonté de permettre la mobilité des agents dès lors que le besoin du service le requiert ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir les postes vacants pour assurer la continuité du service public et répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour régulièrement le tableau des effectifs autorisés ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte ces modifications dès notification de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopté par :	6 voix
Exprimés	6 voix
Pour	6 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DECIDE de la modification du tableau des effectifs autorisés :

Pour tenir compte des nouveaux besoins du CCAS et des besoins de recrutement sur des postes vacants :

- **Création de postes :**
 - 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
- **Suppression de poste :**
 - 1 poste d'Agent social principal de 2ème classe à temps complet

ARTICLE 2 : PRÉCISE que dans le cas d'une vacance de poste et à défaut de candidats statutaires, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de l'agent contractuel sera afférente à la grille indiciaire du cadre d'emplois concerné en fonction des diplômes et de son expérience professionnelle ;

ARTICLE 4 : DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets des exercices correspondants ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Président du CCAS,



Stéphane BLANCHET

M. le Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :